
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 10 février 2022.

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le quatre février deux mille vingt-deux s'est réuni en séance publique.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA (arrivée 20h20), M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Laura BELLOIS, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Caroline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
Mme Virginie THERIZOLS	à	Mme Laura BELLOIS
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN

ABSENT :

Mme Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Jean-Yves CAILLAUD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

023.02.2022 SPORT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS -VILLE D'OSNY - ASSOCIATION OSNY FOOTBALL CLUB

Résumé :

Compte tenu du montant de la subvention annuelle de fonctionnement supérieure à 23.000€ versée à l'association Osny football club et conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, la ville d'Osny a décidé de signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Enjeux et objectifs :

Définir dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens les relations contractuelles entre la ville d'Osny et l'association Osny Football Club dont l'objet est la pratique du football pour tous.

Présentation du projet :

La Ville et l'association ont décidé de se concerter pour favoriser le rayonnement de la pratique du football sur le territoire communal et poursuivre les objectifs énoncés ci-après :

- Mise en place et pérennisation d'une politique de formation auprès des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres,
- Mise en œuvre d'une réelle promotion de la discipline et favoriser le rayonnement de celle-ci sur la commune et tout particulièrement, auprès des jeunes par l'organisation de stages de perfectionnement, de manifestations, de compétitions et d'actions d'animation,
- Poursuite de l'objectif de gestion d'activités, saine et conforme à la réglementation relative au fonctionnement des associations.

Du fait de l'intérêt général que présentent ces actions et objectifs, la Ville apporte son soutien financier à l'association par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an.

Cette convention permet le versement d'une subvention annuelle définie dans le cadre du vote du budget annuel communal ainsi que la mise à disposition de moyens matériels.

Au titre de la contribution financière de la Ville pour 2022, le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association est de 28 000 € tel que précisé dans le cadre du vote du budget primitif 2022 de la Ville.

Un acompte correspondant à 3/12^{ème} du montant de la subvention 2021 a été versé en janvier 2022 à l'association pour l'exercice 2022 soit 6 875€.

Dès lors il est proposé de verser le solde de la subvention en février 2022 de 21 125€ à l'association.

Impact financier :

28.000€

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association « Osny Football Club », d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'approuver le versement en 2022 d'une subvention de 28 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens financiers et matériels ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 31 janvier 2022

CONSIDERANT que l'association « Osny Football Club » poursuit des objectifs présentant un intérêt général pour la Ville, et qu'il est, dès lors, opportun de la subventionner,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'adopter la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association « Osny Football Club » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 :

De verser une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 28.000 € dont le versement se fera selon les modalités suivantes :

Un acompte de 3/12^{ème} de la subvention 2021 versé en janvier 2022 soit 6 875€.

Le solde d'un montant de 21 125€, sera versé en février 2022.

Article 3 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal de l'exercice 2022

Gestionnaire : SPO - Fonction : 40 - Nature : 6574.

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 10 février 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220210-023022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Affichage : 17/02/2022



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

La commune d'OSNY

Château de Grouchy – Rue William Thornley – 95520 OSNY –

Représentée par son Maire, Monsieur LEVESQUE Jean Michel

Dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part

L'association « OSNY FOOTBALL CLUB »

Dont le siège social se situe au Stade Christian Léon – rue de Chars -95520 OSNY

Représentée par son Président, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, Monsieur ZIDAHNAL

Farid, ci-après dénommée « l'Association ».

D'autre part.

TITRE 1 - PREAMBULE

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre avec l'association les conditions du développement et de la structuration de sa discipline sur le territoire osnysois par la définition d'objectifs communs et des engagements respectifs.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 2 - LES OBJECTIFS GENERAUX

Article 1 : LA FORMATION

L'association met en place et pérennise une politique de formation performante par :

- *La formation et l'éducation des jeunes,*
- *La formation des équipes d'encadrement,*
- *La formation des dirigeants,*
- *La formation d'arbitres.*

Article 2 : LA PROMOTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

L'association met en œuvre une réelle promotion de sa discipline et favorise son rayonnement sur la commune et, tout particulièrement, auprès des jeunes par l'organisation de :

- Stages de perfectionnement,
- Manifestations,
- Compétitions,
- Actions d'animation

Article 3 : LE FONCTIONNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER DU CLUB

Au plan juridique et financier, l'association poursuit un objectif de gestion de ses activités, saine et conforme à la réglementation relative au fonctionnement des associations.

TITRE 3 - LES ENGAGEMENTS

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en place les conditions nécessaires à la pérennisation de son activité en privilégiant la démarche de formation et en favorisant le renouvellement des effectifs par l'éclosion de jeunes talents locaux.

L'association s'engage à transmettre à la commune, au terme de chaque exercice sportif, le bilan de la réalisation de ses objectifs au regard du projet sportif et éducatif.

L'association s'engage à transmettre à la commune, au terme de chaque exercice budgétaire, le bilan financier et le compte de résultat (accompagnés d'un rapport du commissaire aux comptes le cas échéant) et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

L'association, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives aux associations sportives, s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- Respecter la législation fiscale, sociale et sportive propre à son activité,
- Utiliser les fonds versés par la Commune dans le cadre de son objet statutaire,
- En aucun cas, à ne reverser tout ou partie des subventions reçues à d'autres associations ou organismes conformément au décret loi du 2 mai 1938,
- Garantir un fonctionnement transparent,
- à fournir chaque année :
 - * les procès verbaux des assemblées générales (rapport moral et d'activité) et des décisions prises par le comité directeur du club,
 - * et en cas de cas de modifications, les nouveaux statuts et la composition de ses différentes instances (bureau et comité directeur).

Article 6 : LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de ses actions de communication, l'association mentionne son partenariat avec la commune et s'engage à ne pas exposer celle-ci à une publicité négative.

En contrepartie du soutien de la commune, l'association appliquera le logo de celle-ci sur ses différents supports (vestimentaires, papier et site Internet).

Article 7 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie des objectifs contractuels définis dans la présente convention et dans la mesure où l'association les poursuit, la commune s'engage à soutenir financièrement l'association à hauteur minimum de 28 000 euros, (sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires).

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 3/12ème de la subvention 2021 versée en janvier 2022 soit 6 875€,
- Un solde versé en février 2022 d'un montant de 21 125€,

Par ailleurs, la Commune met gratuitement à disposition de l'association, et pour une valeur annuelle estimée à 15 345€, l'installation suivante :

- Le stade Christian Léon

Les gardiens du stade assurent, gratuitement, l'ouverture et la fermeture des installations.

TITRE 4 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : LE SUIVI ET L'EVALUATION

1. Objectifs

La commune assure le suivi et l'évaluation de la présente convention et veille au respect des relations contractuelles.

L'association devra obligatoirement consulter la commune si elle envisage de modifier son projet sportif et financier.

2. Moyens

Un entretien annuel sera réalisé dans le cadre de la procédure d'évaluation pour contrôler la bonne réalisation des objectifs fixés.

La commune sera attentive à la capacité de l'association à maîtriser son budget.

Article 9 : MISE EN ŒUVRE ET REALISATION

1. Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Les participations financières sont soumises à un vote annuel dans les instances délibératives respectives, conformément au principe d'annualité budgétaire.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

2. Litiges entre les parties et modalités de résiliation de la convention

Si le non-respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière remboursera à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en présence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général.

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 : CONTROLE

L'association bénéficiant d'une subvention peut faire l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes.

**Fait à Osny, le
Pour l'association,
Le Président,**

**Pour la Commune d'Osny
Le maire,**

F. ZIDAHNAL

J-M. LEVESQUE